

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
relative à la création d'une voie pédestre sur la commune d'Oslon

PETITIONNAIRE: commune d'Oslon (71380)

OBJET DE LA DEMANDE:

création d'une voie pédestre

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairie d'Oslon.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. NOEL, maire (tél :03.85.96.56.71, mail : oslon@wanadoo.fr)

DUREE DE L'ENQUETE:

Pendant 31 jours, du **lundi 5 octobre 2020 au mercredi 4 novembre 2020 à 18h**

LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS:

Dans la commune d'Oslon

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture :<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

DEPOT DES DOSSIERS DE DUP ET PARCELLAIRE:

Mairie d'Oslon (siège de l'enquête), où toute personne pourra les consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (lundi et mardi de 8h30 à 11h45, mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45, samedi de 9h à 11h45)

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'Oslon ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête. Toutes les observations reçues après le 4 novembre 2020 à 17h ne pourront être enregistrées.

COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête:

M. Dmichel GOIN, retraité de l'industrie

Durant l'enquête publique, M. GOIN sera présent à la mairie d'Oslon les:

- lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h
- samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
- mercredi 4 novembre 2020 de 15h à 18h

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

ENQUETE PARCELLAIRE : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie d'Oslon sera faite à la diligence de Monsieur le maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Oslon et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections aux heures normales d'ouverture des bureaux, des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire.

Les décisions préfectorales susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.



Oslon le 17/09/2020

Le maire,

Y. NOEL